



Résumé de la Paracha

La paracha de Bamidbar débute par un recensement des bné-Israël, répartis en fonction de leur tribu et de leur famille respective. Préalablement à cela, la Torah nomme pour chaque tribu, le nassi, qui en sera le chef pour la représenter. Ainsi, le décompte aboutit à six cent trois mille cinq cent cinquante hommes âgés de plus de vingt ans et aptes à faire la guerre. Ce recensement ne tient pas compte de la tribu des Lévi qui sera dénombrée plus tard. Hakadoch Baroukh Hou décrit ensuite l'organisation du camp en définissant une place précise à chaque tribu, afin d'encadrer le sanctuaire dans les quatre directions cardinales. C'est seulement après avoir fait cela que la Torah recense les Lévi, en fonction de leur famille et leur attribue un nassi. Un nouveau compte a lieu suite à cela, celui des aînés du peuple, qui doivent être rachetés, car ils appartiennent initialement à Hachem. La paracha se conclut par la définition des règles de transport de la tente d'assignation en répartissant les tâches sur la tribu Lévi après que les cohanim se soient chargés de recouvrir intégralement chaque ustensile de la tente.

Pour l'élévation de l'âme de
'Hanna Bath Esther



Pour la Réfoua Chéléma de
Yítshak Ben Chímone

Dans le chapitre 3 de Bamidbar, la torah dit :

יד/ וַיְדַבֵּר יְהוָה אֶל-מֹשֶׁה, בְּמִדְבַר סִינַי לֵאמֹר:
1/ Hachem parla à Moshé, dans le désert de
Sinai, en ces termes:

טו/ וּפְקֹד אֶת-בְּנֵי לֵוִי, לְבֵית אֲבֹתָם לְמִשְׁפְּחֹתָם: כָּל-זָכָר
מִבֶּן-חֲדָשׁ וָמַעְלָה, תִּפְקְדֵם:

2/ "Fais le dénombrement des enfants de
Lévi, selon leur descendance paternelle, par
familles; tous les mâles, depuis l'âge d'un
mois et au-delà, tu les dénombreras."

טז/ וַיִּפְקֹד אֹתָם מֹשֶׁה, עַל-פִּי יְהוָה, כַּאֲשֶׁר צִוָּה:
3 / Moshé les dénombra sur l'ordre
d'Hachem, de la manière qui lui avait été
prescrite.

...

כָּל-פְּקוּדֵי הַלְוִיִּם אֲשֶׁר פְּקֹד מֹשֶׁה וְאַהֲרֹן, עַל-פִּי יְהוָה--:
לְמִשְׁפְּחֹתָם: כָּל-זָכָר מִבֶּן-חֲדָשׁ וָמַעְלָה, שְׁנַיִם וָעֶשְׂרִים
אָלֶף

Tous les hommes recensés des Lévités qu'ont
recensé Moshé et Aaron d'après la parole
d'Hachem selon leurs familles, tous les mâles
depuis l'âge d'un moins et plus, étaient vingt-
deux mille.

Concernant le recensement de la tribu des Léviim, le **Rambam** (chapitre 1, verset 14), apporte une remarque judicieuse: ils ne sont que 22000 lorsque, la plus petite des tribus d'Israël, celle de Ménaché compte 32200 membres! Il est

intéressant de se rendre compte, que la tribu de Lévi, celle qui représente Hachem, qui est Son héritage, soit si peu nombreuse. Cela amène le **Ramban** a expliqué cette différence significative. Lors de l'exil en Égypte, la torah et nos sages,

nous expliquent la remarquable augmentation de la population juive. Le nombre grandissant des hébreux inquiétait Pharaon le conduisant à les considérer comme une menace potentielle pour l'Égypte. C'est pourquoi, « de peur qu'ils ne se multiplient » pour reprendre l'expression du roi d'Égypte, la mise à mort de tous les mâles juifs est promulguée en tant que décret royal. Face à cela, Hachem va soutenir Ses enfants et contrer les intentions des égyptiens en multipliant de façon plus accrue encore, la croissance des bné-Israël. D'où le commentaire de nos sages sur l'accouchement des femmes qui se faisaient pas six enfants à chaque fois.

Toutefois, le **Midrach Tan'houma** (parachat vaéra, chapitre 6) souligne que la raison pour laquelle les bné-Israël sont tombés en disgrâce et ont été asservis, se trouve dans l'abandon de l'étude de la torah au profit d'une attitude plus ressemblante à celle de la population égyptienne. À ce titre, la tribu de Lévi, qui elle a maintenu le cape et a poursuivi son étude intensive, n'a pas de raison de subir la sentence qui s'abat contre le reste du peuple. Dans cette mesure, les Léviim ne sont visés ni par l'oppression ni par les mesures machiavéliques de Pharaon. De fait, le décret de mise à mort des enfants ne frappe pas les Léviim. Par contre, cela a pour conséquence de les exclure de la bénédiction exceptionnelle qui touche le reste des bné-Israël, dans la mesure où, celle-ci ne vient que contrer le péril dans lequel le décret de Pharaon place le peuple. L'absence de danger pour les Léviim annule la nécessité de les multiplier plus que de raison. Il s'avère donc que la croissance des hébreux se fait dans un cadre surnaturel qui explique leur nombre si important, tandis que les Léviim poursuivent une évolution standard justifiant leur faible population. Ceci est avéré par le nombre d'enfant de Yo'héved, qui est de trois, prouvant qu'elle ainsi que le reste des femmes de la tribu Lévi, n'accouchaient pas par six.

Le **Mélo Ha'omer** justifie par là la distinction entre le recensement du peuple et celui des Léviim. Car, ainsi Hachem sépare une évolution naturelle d'une croissance surnaturelle et insiste sur l'évolution spectaculaire d'un peuple arrivé en Égypte avec tout juste soixante-dix membres.

Une question ressort de cette analyse. Certes les Léviim n'ont pas de raison à priori, de profiter de la bénédiction qui s'oppose au décret de Pharaon. Toutefois au sens de la justice, le reste du peuple n'a pas de raison de profiter de ce miracle non plus, car aucun mérite ne l'alimente, si ce n'est, qu'Hakadoch Baroukh Hou ne veut pas que Ses enfants disparaissent. À l'évidence, l'intervention d'Hachem en faveur des hébreux est un cadeau qu'Il leur accorde par clémence. Dès lors, pourquoi ne pas l'étendre à tous Ses enfants et inclure ainsi les Léviim. D'autant qu'à fortiori, eux, qui n'ont pas fauté, ne devraient pas être défavorisés vis-à-vis de ceux qui ont mal agit ? Pourquoi Hachem les exclue t-Il ?

Cette remarque nous amène à une question du **Oznaïm Latorah** sur l'explication du **Ramban**. En établissant le ratio d'enfant par famille, le **Oznaïm Latorah** remarque un non-sens. La torah compte près de 600000 bné-Israël. Parmi eux, elle recense 22000 premiers-nés. En partant de l'idée que ce décompte n'inclue que les hommes, nous pouvons facilement imaginer qu'en incluant les femmes il faudrait multiplier pas deux (à peu près), la quantité d'hébreux ainsi que celles des filles premières-nées. Il s'avère donc qu'il y aurait environ 1200000 bné-Israël pour près de 44000 premiers-nés. Chaque famille ne pouvant avoir qu'un seul aîné, nous comprenons facilement que le nombre total de famille est de 44000. Sur cette base, nous pouvons déterminer que chaque femme avait une moyenne de 27 enfants, ce qui est déjà remarquable en soit.

Établissons maintenant le ratio d'enfant par famille chez les Léviim que la torah chiffre à 22000. **Rachi** (chapitre 3, verset 39) remarque que ce chiffre n'inclue pas les aînés car lorsque nous sommes le recensement de chaque famille Lévi, le total atteint 22300. La torah ignore volontairement ces 300 personnes car il s'agissait des premiers-nés qui n'avaient pas lieu d'être compter (cf commentaire de Rachi). Là encore, si nous devons inclure les femmes et les premières-nées, nous devrions aussi doubler les données. Quoiqu'il en soit le résultat serait de 73 enfants par famille ! Au sens du **Oznaïm Latorah**, la quantité d'enfant par famille

est donc supérieure chez les Léviim que chez les bné-Israël, alors que justement ceux sont les bné-Israël qui profitent du miracle de la croissance !

Une remarque s'impose toutefois sur le calcul établie par le **Oznaïm Latorah**. En effet, celui-ci tient compte du nombre total de Léviim. Cependant, la torah a inclus dans ce nombre les enfants de un mois à vingt ans, alors que le recensement des hébreux ne débute qu'à l'âge de vingt ans, diminuant fortement leur quantité réelle et de facto le ration d'enfant par famille. Toutefois, la remarque n'en demeure pas moins pertinente puisque la torah (chapitre 4, verset 48) établi que les Léviim de plus de trente ans sont au nombre de 8000, ce qui nous laisse raisonnablement estimer le nombre des Léviim de plus de vingt à 10000. Dans ce contexte le rapport est certes mois spectaculaire mais il n'en reste que le ratio est au minimum de 33 enfants par femmes. (En réalité, il est sans doute supérieur, mais les calculs ne sont pas l'objectif de notre développement). Comment comprendre que les Léviim ne bénéficiant pas du miracle, aient en proportion, plus d'enfants que le reste du peuple ? Plus encore, si les Léviim font plus d'enfants, pourquoi demeurent-ils en si faible quantité par rapport aux bné-Israël ?

Pour avoir une réponse à ce paradoxe, il nous faut citer le commentaire du **Or Ha'haïm** (chapitre 3, verset 39). De son point de vue, la raison de la minorité des Léviim se justifie par leur attitude vis-à-vis de leurs frères. Nos maîtres enseignent que pour sauver leurs enfants, les femmes allaient accoucher dans les champs et qu'un miracle se produisait : elles abandonnaient les bébés qui étaient recueillis par Hachem jusqu'à ce qu'ils soient assez grands pour rejoindre leurs parents. Rationnellement, une mère n'est prête à abandonner son enfant que si elle n'a pas d'autres choix et qu'il en va de sa survie. De fait, les conditions de vie des hébreux de l'époque justifiaient cette attitude. Par contre, les Léviim n'étant pas persécutés, ne pouvaient se résigner à agir de la sorte et à laisser leurs enfants dans les champs. Certes leurs enfants n'étaient à priori pas en danger, cependant, par crainte de voir un jour le décret s'étendre aussi aux Léviim, ils ont pris la

décision de se séparer de leur conjoint et d'éviter de se reproduire, à l'image d'Amram, père de Moshé et chef de sa tribu. Plus encore, la guémara (traité Taanit, page 11a) écrit que durant les périodes de souffrances, les rapports conjugaux sont interdits. Dès lors, pour s'associer à la souffrance de leurs frères, les Léviim se sont retenus d'avoir des enfants.

Toutefois, l'attitude en question est trop dangereuse pour durer. Comme le fait remarquer Myriam à 'Amram, son décret est pire que celui de Pharaon puisque si Pharaon provoque la disparition de tous les mâles, 'Amram lui, empêche la naissance des filles également, provoquant la mise en péril de sa tribu ! C'est pourquoi, ce dernier fait le choix de revenir sur sa décision et de retourner auprès de sa femme. Néanmoins, le **Or Ha'haïm** souligne que ce retour ne concerne pas forcément toute sa tribu qui a fait le choix de continuer à vivre dans ces conditions, du moins un certain temps. Il s'avère donc que l'essentiel des Léviim à cesser d'enfanter durant une longue période ! C'est pourquoi le **Or Ha'Haïm** écrit qu'ils ont forcément bénéficier d'un double miracle : non seulement, ils ont pu maintenir leur existence sans avoir d'enfants, ce qui signifie qu'Hachem les a maintenus de façon surnaturelle, mais plus encore, lorsqu'enfin, ils se sont remis à avoir des enfants, ils ont à l'évidence profiter d'une croissance assez significative pour les élever à 22000 ! En clair, ils n'ont été exclus de la bénédiction d'Hachem seulement le temps où ils s'en sont privés. Mais par la suite, ils en ont même plus profiter que le reste des hébreux ! Ce qui répond aux interrogations du **Oznaïm Latorah**.

Cela met en relief une notion passionnante. L'analyse du **Or Ha'haïm** se base sur la cause, tandis que celle du **Ramban** se concentre sur la conséquence. Lorsque nous regardons le résultat, comme l'a fait le **Ramban**, il s'avère que la croissance des Léviim se fait de façon naturelle puisqu'ils sont peu. À l'opposé, le raisonnement du **Or Ha'haïm** sous-tend que la raison pour laquelle les Léviim n'évoluent pas de façon surnaturelle n'est autre que leur refus d'enfanter. Par contre, lorsqu'ils sont retournés auprès de leurs femmes, ils ont profité d'une bénédiction accrue. Il s'avère

donc que lorsque nous analysons le fait dès sa source, il y a un miracle, mais lorsque nous le regardons à sa fin, il semble naturel. Le nombre 22000 ne semble pas extraordinaire, par contre lorsque nous tenons compte des conditions dans lequel il apparaît, il est miraculeux.

Ceci est la définition de l'intervention idéale du Maître du monde. Lorsque nous cherchons à voir la manifestation d'Hachem, alors nous nous apercevons de tous les miracles qu'il opère. Par contre, si nous mettons de côté nos recherches, alors tout paraît

normal et le miracle reste dissimulé. Le nombre de Léviim semble normal, cependant il ne l'est pas ! Cela nous amène à comprendre que chaque détail de notre vie, même s'il nous paraît évident et cohérent, même s'il ne semble rien cacher de miraculeux, reste et demeure le résultat de l'intervention du Maître du monde et se veut de facto surnaturel !

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme
ou la réfoua chéléma d'un proche, contactez-
nous à l'adresse mail :**

yamcheltorah@gmail.com



Association à but culturel, habilitée à
délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur www.yamcheltorah.fr .
Pour recevoir le dvar torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !